

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU JEUDI 21 MARS 2024 ●

Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	20
Date de la convocation	15/03/2024
Date d'affichage de la convocation	15/03/2024

**PRESENTS** : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Marguerite D'ARGENT

**POUVOIRS** : Mme Nina BASTIER en faveur de Mme Sylvie BEAUVAL, M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de M. Guy PELLADEAUD, M. Éric MOULIGNIER en faveur de Mme Nicole GAYOUX, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Hervé JAMBARD, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER, Mme Nicole BOES en faveur de M. Jean-François JOBIT, M. François POHU en faveur de M. Thierry BASTIER

**ABSENTS** : M. Jean-Michel ARDOUIN, M. Jean COITEUX, M. Franck LOPEZ

M. PELLADEAUD est désigné secrétaire de séance.

**CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)  
POUR LES TRAVAUX À REALISER EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-3,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la Délibération n°2023\_09\_04 en date du 25 septembre 2023 du Conseil Municipal de Ruffec approuvant le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la Délibération n°2024\_02\_01 en date du 29 Février 2024 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Ruffec,

Considérant que le programme de travaux à réaliser en matière d'assainissement collectif est estimé à hauteur de 2 800 000 € ;

Considérant que la nature des travaux ainsi que leur durée d'exécution nécessitent une gestion pluriannuelle ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1** : De créer une Autorisation de Programme (AP) à hauteur de 2 800 000 €.

**ARTICLE 2 :** De répartir les Crédits de Paiements (CP) de celle-ci sur 3 années budgétaires comme suit :

- ✓ CP 2024 : 678 000 €
- ✓ CP 2025 : 1 061 000 €
- ✓ CP 2026 : 1 061 000 €.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et au Comptable Public.

Publiée et transmise au  
Contrôle de légalité le **26 MARS 2024**

Pour copie conforme  
Le Maire,

Thierry BASTIER

